

DECISION N° 2024-05

OBJET : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

VU la délibération du Syndicat du 8 février 2021 autorisant le Président à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) la convention d'accompagnement du Syndicat à la mise en place du RGPD ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de signer les renouvellement de conventions avec le CIG ;

VU la première convention signée avec le CIG le 16 février 2021 pour une durée de trois ans ;

VU la proposition de nouvelle convention par le CIG une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière d'accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part, pour un montant de 588 euros HT par an et une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 11 MARS 2024

Transmis en Préfecture et affiché le

11 MARS 2024



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal